



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

ANNÉE 2026

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, Antoine Marcil, greffier-trésorier de la Municipalité de Longue-Rive :

QUE conformément à l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2026 a été complété et déposé le 18 février 2026 au bureau du directeur général situé au 3 rue de l'Église à Longue-Rive ;

QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes aux contribuables dans le délai imparti, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur la fiscalité municipale, et que les comptes de taxes seront expédiés d'ici le 28 février 2026.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au bureau de la Municipalité, situé au 3 rue de l'Église à Longue-Rive selon les modalités suivantes :

Du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 16h15, et le jeudi soir de 18h00 à 19h00

Ce rôle général de perception comprend les taxes foncières générales et spéciales imposées et à prélever pour l'année 2026, incluant les taxes, les compensations pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles.

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique avant ou au plus tard le 1 avril 2026. Lorsque le compte est égal ou supérieur à 300\$, il peut être acquitté en un versement unique ou en maximum de quatre (4) versements égaux fixés aux dates suivantes :

- Premier versement : 1 avril 2026
- Deuxième versement : 1 juin 2026
- Troisième versement : 1 août 2026
- Quatrième versement : 1 octobre 2026

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes de la façon suivante :

- Par argent comptant ou paiement Interac au bureau municipal ;
- Par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la municipalité de Longue-Rive ;
- Dans la plupart des institutions financières, par l'entremise des services en ligne, au comptoir ou au guichet automatique.

Si vous n'avez pas reçu votre compte

Le fait de ne pas avoir reçu de compte de taxes ne vous soustrait pas à l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues. Si vous ne le recevez pas d'ici la mi-mars, vous devrez communiquer avec la Municipalité afin d'obtenir les informations requises pour votre 1^{er} versement.

Avis donné à Longue-Rive, ce 18^e jour du mois de février 2026.


Antoine Marcil, Directeur général et greffier-trésorier